RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/346/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux de réparation de chaussée sur la RD3, commune de BELLEFONTAINE, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors et en agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Du lundi 5 décembre 2022 à 7h30 au mercredi 7 décembre 2022 à 17h, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 3, entre les PR 100+900 et 105, sur le territoire de la commune de BELLEFONTAINE

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens XERTIGNY vers REMIREMONT :
- RD 63 depuis le carrefour RD3/RD63 (BELLEFONTAINE) jusqu'au carrefour giratoire RD 63 / RD 26 (PLOMBIERES LES BAINS)
- RD 26 jusqu'au carrefour RD3/RD26 (BELLEFONTAINE)

Et inversement dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Est.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de BELLEFONTAINE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Maire de la Commune de BELLEFONTAINE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LE VAL D'AJOL,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Est.

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

NICOLAS DUMARTIN
2022.12.01 16:51:59 +0100
Ref:20221201_150619_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

NICOLAS DUMARTIN

8, rue de la préfecture
88088 **Epinal** Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.**vosges**.fr